

II- CENTRES D'EXAMEN

Veillez cocher la case correspondant au centre d'examen où vous désirez passer les épreuves

| | |
|-------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> PARIS | <input type="checkbox"/> GUYANE |
| <input type="checkbox"/> MARTINIQUE | <input type="checkbox"/> MAYOTTE |
| <input type="checkbox"/> GUADELOUPE | <input type="checkbox"/> SAINT-PIERRE ET MIQUELON |
| <input type="checkbox"/> REUNION | <input type="checkbox"/> NOUVELLE-CALEDONIE |

III- CONDITIONS

(Décret n° 98-188 du 19 mars 1998 , modifié, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des chargés d'études documentaires – art 5; Décret n°2007-653 du 30 avril 2007 portant modification de certaines dispositions statutaires relatives à des corps de catégorie A de la fonction publique – art 10)

Pour vous présenter au concours interne de chargés d'études documentaires, vous devez remplir les conditions suivantes :

Cochez les cases correspondant à votre situation (Cf. notice explicative p. 2).

| | | |
|---|------------------------------|------------------------------|
| 1^{ère} condition : Être fonctionnaire ou agent de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 relative à la fonction publique hospitalière, ou être militaire, magistrat ou en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, | OUI <input type="checkbox"/> | NON <input type="checkbox"/> |
| 2^{ème} condition : Être en activité ou en position de détachement, de congé parental ou accomplissant le service national, à la date de clôture des inscriptions, le 28 septembre 2007, | OUI <input type="checkbox"/> | NON <input type="checkbox"/> |
| 3^{ème} condition : Justifier de quatre années au moins de services publics au 1 ^{er} janvier 2008. | OUI <input type="checkbox"/> | NON <input type="checkbox"/> |

IV- EPREUVE DE LANGUE OBLIGATOIRE

Cochez l'une des cinq cases. A défaut votre dossier ne pourra être traité.

| | | | |
|---------|--------------------------|----------|--------------------------|
| ANGLAIS | <input type="checkbox"/> | ALLEMAND | <input type="checkbox"/> |
| ITALIEN | <input type="checkbox"/> | ESPAGNOL | <input type="checkbox"/> |
| RUSSE | <input type="checkbox"/> | | |

V- SITUATION PERSONNELLE

Si vous êtes travailleur(euse) handicapé(e), remplissez cette rubrique.

Etes-vous reconnu travailleur(euse) handicapé(e) par la Commission des droits et de l'autonomie ? OUI NON

Si oui, souhaitez-vous des aménagements particuliers pour les épreuves en raison de votre situation personnelle ? (*attestation médicale obligatoire d'un médecin agréé par l'administration, à fournir au plus tard à la clôture des inscriptions*) OUI NON

Si oui, de quelle nature ? _____

Pour les épreuves écrites : _____

Pour les épreuves orales : _____

Si oui, deux justificatifs seront exigés ultérieurement :

1 - la reconnaissance de la qualité de travailleur(euse) handicapé(e) (RQTH) délivrée par la commission des droits et de l'autonomie ;

2 - le certificat médical délivré par un médecin agréé de l'administration attestant la compatibilité du handicap avec l'emploi postulé et déterminant les aménagements à prévoir.

VI- AVERTISSEMENTS

Par souci de simplification des formalités administratives, seules certaines pièces justificatives sont exigées à ce stade.

Vous devez être en mesure de fournir à l'administration les éléments nécessaires pour "la vérification des conditions requises pour concourir (...) au plus tard à la date de la nomination". (statut général des fonctionnaires de l'État, loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, article 20).

La réception de votre convocation aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de votre demande d'inscription. Si vos déclarations, les pièces et les renseignements fournis sont erronés ou insuffisants, vous vous exposez notamment à : ne pas avoir accès au centre d'examen, être radié(e) de la liste des candidats, perdre le bénéfice de l'admissibilité ou de l'admission, ne pas être nommé(e) en qualité de stagiaire ou de titulaire, et ce, que vous ayez été ou non de bonne foi.

VII- ENGAGEMENT

Je soussigné(e), certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements consignés dans ce dossier et avoir eu connaissance des conditions particulières d'accès au concours pour lequel je demande mon inscription.

| | | |
|---|----|-------------------------|
| A | Le | Signature du candidat : |
|---|----|-------------------------|

NOTICE EXPLICATIVE

CONCOURS INTERNE DE RECRUTEMENT DE CHARGES D'ETUDES DOCUMENTAIRES DU CORPS INTERMINISTERIEL DES CHARGES D'ETUDES DOCUMENTAIRES

au titre de l'année 2008

Date limite d'envoi du dossier d'inscription : vendredi 28 septembre 2007

Dates des épreuves écrites : les 20 et 21 novembre 2007

COMMENT VOUS INSCRIRE?

• **Par téléinscription directe :**

via internet à l'adresse : www.equipement.gouv.fr/recrutement

via intranet à l'adresse : http://intra.dgpa.i2/rubrique.php3?id_rubrique=45

Pour la téléinscription directe, suivre les indications fournies sur les sites internet et intranet.

ATTENTION : Vous devez obtenir un accusé de réception, unique preuve de votre inscription effective. Il ne faut pas confondre avec le document intitulé "*transmission de données*". De même, le numéro de dossier qui vous est attribué ne vaut pas inscription.

Pour ce faire, vous devez impérativement valider votre inscription et poursuivre jusqu'à l'obtention de cet accusé de réception.

La date limite pour la téléinscription est le :

Vendredi 28 septembre 2007 à minuit, heure de Paris.

• **Par envoi postal du dossier d'inscription.**

Toute demande d'inscription sur dossier papier sera obligatoirement présentée sur les formulaires spécifiquement établis pour cet examen professionnel. Le dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives éventuelles devra être confié directement aux **services postaux** en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition puisse être oblitérée à la date du **vendredi 28 septembre 2007** au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) et adressé au **bureau des concours de votre DDE, DDEA ou DRE**)

Tout dossier parvenant au bureau RCF2 dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au 28 septembre 2007 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste sera refusé.

Rubrique I : IDENTITE ET COORDONNEES

Conformez-vous aux indications portées dans la rubrique.

Rubrique II : CENTRES D'EXAMEN

Cochez impérativement la case correspondant au centre d'examen choisi pour présenter l'épreuve écrite d'admissibilité.

Rubrique III : CONDITIONS

(article 5 du décret n° 98-188 du 19 mars 1998, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des chargés d'études documentaires modifié par l'article 10 du décret n°2007-653 du 30 avril 2007 portant modification de certaines dispositions statutaires relatives à des corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat)

Le concours interne est ouvert aux candidats des deux sexes remplissant les conditions suivantes :

- * Être fonctionnaire ou agent de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 relative à la fonction publique hospitalière, ou être militaire, magistrat ou en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale,
- * Être en activité ou en position de détachement, de congé parental ou accomplissant le service national, à la date de clôture des inscriptions, le 28 septembre 2007,
- * Justifier de quatre années au moins de services publics¹ au 1^{er} janvier 2008.

Rubrique VI : EPREUVE ECRITE OBLIGATOIRE N°3 A OPTION

L'épreuve n° 3 est une épreuve écrite de langue étrangère consistant à résumer en langue française en un nombre de mots limité, sans dictionnaire, un texte de trois à cinq pages rédigé, au choix des candidats lors de l'inscription, en langue anglaise, allemande, italienne, espagnole ou russe. Cochez l'une des cinq langues proposées. A défaut votre dossier ne pourra être traité.

Rubrique V : SITUATION PERSONNELLE

A. Aménagement(s) particulier(s)

En fonction de la nature de votre handicap ou du degré de votre invalidité vous pouvez demander à bénéficier d'aménagements particuliers, à condition de le mentionner clairement dans votre dossier d'inscription.

Vous devrez produire le plus rapidement possible un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration, exerçant dans votre département de résidence, déterminant les aménagements à prévoir (formulaire pour la visite médicale à demander à l'administration ou à télécharger à l'adresse internet suivante : <http://www2.equipement.gouv.fr/recrutement/pratique/certificat%20médical.pdf>)

B. Travailleur handicapé :

Vous devrez impérativement fournir les deux documents suivants :

- 1 - la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) délivrée par la commission des droits et de l'autonomie de votre département de résidence ;
- 2 - un certificat médical délivré par un médecin de l'administration reconnaissant la compatibilité du handicap avec l'emploi postulé et déterminant les aménagements à prévoir (liste des médecins agréés établie par le préfet de département).

1 Services militaires et civils accomplis dans une administration (Etat, collectivité territoriale) ou un établissement public administratif (hôpital public, OPHLM,...) en qualité de titulaire, de stagiaire, de contractuel(le), d'auxiliaire ou de vacataire.

RUBRIQUE VI : AVERTISSEMENTS

Rappel des sanctions encourues pour les usagers en cas de fraude :

Sur les déclarations mensongères en vue d'obtenir un avantage indu :

article 441-6 du code pénal :

« Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu ».

Sur la production, la falsification et l'usage de faux documents :

article 441-7 du code pénal :

« Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait :

- 1°) D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2°) De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
- 3°) De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui ».

Sur l'usage de pièces fausses pour obtenir son inscription :

loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics :

article 1 : « toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'Etat constitue un délit »

article 2 : « quiconque se sera rendu coupable d'un délit de cette nature, notamment en livrant à un tiers ou en communiquant sciemment, avant l'examen ou le concours, à quelqu'une des parties intéressées, le texte ou le sujet de l'épreuve, ou bien en faisant usage de pièces fausses, telles que diplômes, certificats, extraits de naissance ou autres, ou bien en substituant une tierce personne au véritable candidat, sera condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9000 € ou à l'une de ces peines seulement ».

Rubrique VII : ENGAGEMENT

Vous devez obligatoirement dater et signer votre dossier d'inscription pour qu'il soit valable.

**Si vous n'avez pas reçu votre convocation le 15 novembre 2007, appelez le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables aux numéros suivants :
01 40 81 75 28 ou 01 40 81 65 88.**